MONTOURNAIS

République Française

⁂ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 FEVRIER 2023 ⁂

Ouverture de la séance par le maire à 20H07.

Désignation du secrétaire de séance : Viviane GUEDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	18

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	0	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	0	VERDON Linda	X
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X	BILLIS Julie	X		

Absents excusés : Annie TETARD donnant pouvoir à Michel TRICOIRE, Christophe MERCIER
Secrétaire de séance : Viviane GUEDON

L'an deux mille VINGT-TROIS, le NEUF du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

0) Ajout à l'ordre du jour :

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Le Département nous demande de rectifier le tableau de financement du projet de rénovation du bloc sanitaire de l'école Georges Brassens. En effet, la commune n'est pas éligible à la subvention « Production de Logements et Aménagements de communes (PDLA) » mais à celle « Bâtiment scolaire ». Le taux de participation du département serait de 20% au lieu de 30 %. Il est donc nécessaire de redélibérer pour que les demandes de subventions liées aux toilettes de l'école publique soient représentées aux justes montants des demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ajouter** ce sujet à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Ajoute** ce sujet à l'ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur :

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ce procès-verbal.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, dont 1 pouvoir, de valider ce procès-verbal.

2) Personnel : Suppression de postes
Rapporteur : Viviane Guédon

IL EST EXPOSE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Vu l'avis du Comité Social Territorial *du 23/01/2023*,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/02/2023,
Considérant la nécessité de *supprimer 1 emploi au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe*, en raison d'une rupture conventionnelle ; (1)
Considérant la mutation interne au poste de Secrétaire Générale ;
Considérant la nécessité de *supprimer 1 emploi du* cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs, à temps non complet soit 17H30 hebdomadaires, crée par la délibération D2021- 13 en raison d'un non -recrutement sur ce poste et d'un recrutement via Missions Temporaires ; (2)

Celui-ci se traduit par :

1) La suppression du poste de Rédacteur Principal de 1ère classe ;
2) La suppression d'un *emploi du* cadre d'emplois des adjoints administratifs et de de rédacteurs, à temps non complet 17h30 par semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De supprimer** *1 emploi au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe*
  - Filière Administrative
  - Cadre emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- **De supprimer** 1 *emploi du* cadre d'emplois des adjoints administratifs et de rédacteurs, àtemps non complet soit 17H30 hebdomadaires, crée par la délibération D2021-13 ;
- **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ;

- **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble desdocuments nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monique Savater demande de quels postes il s'agit.
Viviane Guédon répond que celui de rédacteur était le grade de l'ancienne secrétaire de mairie et le poste à mi-temps était crée pour aider l'ancienne secrétaire générale, mais il a été pourvu par les Missions Temporaires du Centre de Gestion.
Thomas Roy demande qu'est-ce que c'est le Comité Social Territorial. Est-ce le Comité Technique ?
Dominique Martin confirme qu'il s'agit du Comité Technique et qu'il faut rétablir les effectifs pour être au plus juste.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Supprime** *1 emploi au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe*
  - Filière Administrative
  - Cadre emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- **Supprime** 1 *emploi du* cadre d'emplois des adjoints administratifs et de rédacteurs, àtemps non complet soit 17H30 hebdomadaires, crée par la délibération D2021-13 ;
- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

3) Patrimoine : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) et demande de labellisation au label du Département de la Vendée du sentier pédestre « Les Moulins »
Rapporteur : Eric Turquand

IL EST EXPOSE

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;
Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L311-1 du code du sport ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, le Département mène, depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnées pédestres par la création d'un label départemental, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, Vendée Tourisme, les communes et Communautés d'Agglomération partenaires du projet.

Le Département de la Vendée recense environ 2 500 kms de sentiers pédestres de Promenade et de Randonnée représentant 248 sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Le P.D.I.P.R. est un inventaire des chemins, relevant de la compétence des Départements, permettant la sauvegarde des chemins ruraux.

Le label départemental a pour but d'en valoriser les plus beaux, en particulier le sentier inscrit à ce plan.
Considérant l'intérêt pour la commune de labelliser ce sentier pédestre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R. du chemin de la commune, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte - idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 11/10/2021) ;

Ce chemin emprunte : « Le sentier des Moulins » comme indiqué dans le plan ci-dessous :

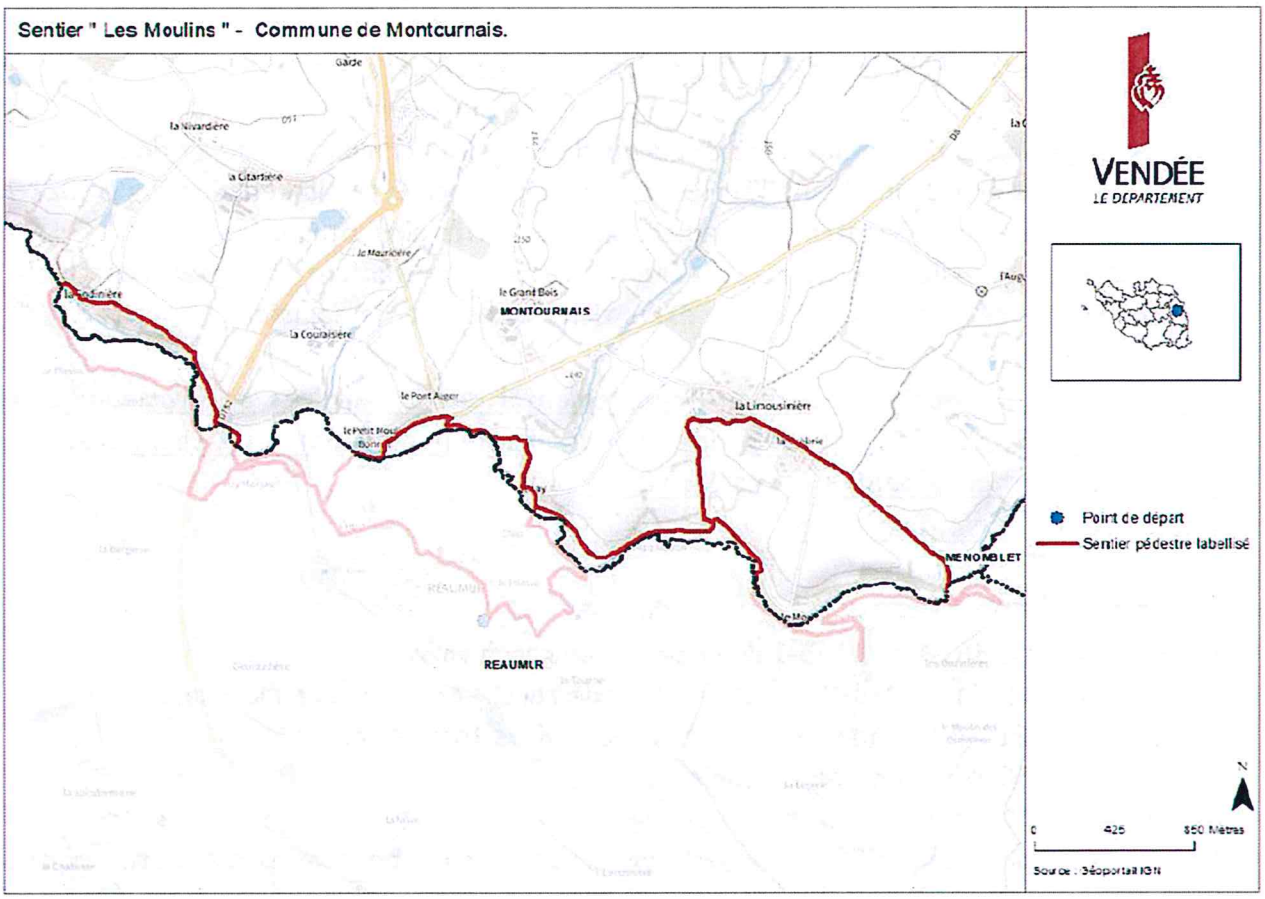

- **D'indiquer** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable ;
- **D'autoriser** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau

descriptif du tracé ;

- **D'autoriser** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006) ;
- **De s'engager** dans le cadre du P.D.I.P.R. à :
  - conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire ;
  - rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
  - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
  - garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel ;
  - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

- **De s'engager** dans le cadre de la labellisation à :
  - garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
  - installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ…).

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif du P.D.I.P.R.) :

- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire ;

- **D'autoriser** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental ;
- **D'autoriser** la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatif au label départemental de randonnée pédestre.

Dominique Martin présente le plan et donne les indications.
Eric Turquand demande qui entretiendra les sentiers ? Les baladins ?
Michel Tricoire répond que c'est un sentier de Réaumur.
Linda Verdon affirme que le sentier passe bien sur notre commune, donc qui doit l'entretenir ?
Viviane Guedon et Michel Tricoire se demandent si chaque commune entretient chez elle.
Thomas Roy indique qu'on labellise que notre sentier.
Dominique Martin dit qu'il sera référencé sur une application départementale
Linda Verdon affirme que la commune l'a déjà voté.
Dominique Martin dit qu'il ne s'agit pas du même label.
Monique Savater dit qu'il faudra voir les baladins, elle ne pense pas que les baladins l'entretiendront.
Dominique Martin dit qu'ils verront pour l'entretien et qu'il faudra revoir la convention avec le gérant du Cristal, car il a un projet et le sentier passe sur son terrain.
Damien Cornuault demande quel distance fait ce circuit sur la commune.
Michel Tricoire dit que rien n'est noté sur la convention.
Thomas Roy demande s'il n'y a pas des cahiers de charge.
Dominique Martin affirme qu'il faut conserver l'état actuel, que ce label est plus souple que d'autres.
Monique Savater répond que le circuit total doit faire entre 10 km et 12 km
Caroline Rangeard regarde sur un site et dit que le circuit est de 13 km.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R. du chemin de la commune, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 11/10/2021) ;

Ce chemin emprunte : « Le sentier des Moulins » comme indiqué dans le plan ci-dessus.

- **Indique** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable ;
- **Autorise** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé ;
- **Autorise** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les

recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006) ;

- **S'engage** dans le cadre du P.D.I.P.R. à :
  - conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire ;
  - rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
  - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
  - garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel ;
  - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- **S'engage** dans le cadre de la labellisation à :
  - garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
  - installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ…).

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif du P.D.I.P.R.) :

- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire ;
- **Autorise** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental ;
- **Autorise** la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatif au label départemental de randonnée pédestre.

4) Finances : Révision des loyers (logement et CCAS)
Rapporteur : Mélanie Mulowsky

IL EST EXPOSE

La commune dispose d'un certain nombre de locaux qu'elle loue, un bail est établi avec chaque locataire. Ces baux prévoient une révision (à la hausse ou à la baisse) du montant des loyers à la date d'anniversaire de leurs signatures. Il convient donc de fixer les loyers des différents locaux pour l'année 2023.

Considérant qu'aucune révision n'a été décidée pour le logement d'habitation (2 bis, rue du Pont Fleuri) depuis 2018 ;
Considérant que la révision du loyer du CCAS pour le Hameau Marguerite Rousseau date de janvier 2022 ;
Considérant que les loyers du café-restaurant et du logement attenant, de l'épicerie et du logement sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux du dernier trimestre 2022, leur révision sera décidée après la publication par l'INSEE de l'indice du 4ème trimestre 2022 (courant mars 2023). Le bail « épicerie + logement » peut être révisé tous les 3 ans, il ne l'a pas été en 2020. Le loyer « café + logement » peut être révisé tous les ans, il ne l'a pas été depuis 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le montant des loyers suivants pour l'année 2023 comme présenté ci-dessous :

PARC LOCATIF COMMUNAL - REVISION DES LOYERS

Site	Date signature du bail	Loyer à la signature du bail	Loyer au 1/1/2022	Indice Révision Loyer INSEE à la signature	indice INSEE 2022	Nouveau loyer	
Epicerie	01/09/2017	226,42 €	226,42 €	108,91			01/04/2023
logement épicerie	01/09/2017	250,00 €	250,00 €	108,91			01/04/2023
Café	27/06/2018	300,00 €	300,00 €	111,33			01/07/2023
Logement café	27/06/2018	350,00 €	350,00 €	111,33			01/07/2023
logement 2bis rue du	01/05/2012	350,00 €	375,00 €	121,68	137,26	423,00	01/05/2023
CCAS	01/01/2022	5 500,00 €	5 500,00 €	132,62	137,26	5 692,40 €	01/01/2023

Montant HT
Publication en mars 2023

- **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à sa bonne exécution.

Tania Héraud demande s'il y a un locataire au 2, rue du Pont Fleuri, car il s'agit d'une hausse importante.
Dominique Martin répond que le logement est vacant depuis hier, la locataire qui vient de partir a laissé un logement très dégradé. La commune a eu recours à un huissier pour l'expulser. Elle est partie de son bon chef, la commune cherche une manière de récupérer les loyers impayés pour plus de 10.000€ n et qu'il aura des réparations à faire en plus. La procédure est très longue pour avoir l'information du non-paiement des loyers.
Thomas Roy demande si la commune compte le garder comme logement.
Dominique Martin explique que Monsieur Schmitt, du cabinet JMS, expert-comptable nous demande d'investir dans les locatifs.
Thomas Roy remarque que c'est le seul logement qu'on a et que c'est dommage qu'il y a eu des soucis.
Linda Verdon demande de quel type de logement il s'agit.
Dominique Martin répond qu'il s'agit d'un T3, c'était un beau logement et il est bien placé. Le problème était aussi lié aux charges qui étaient liés à celui du presbytère. La commune mettra un compteur dans le logement et un autre au presbytère afin qu'EDF et l'eau soit à la charge du prochain locataire.
Thomas Roy demande si on peut garder le logement pour les salariés sans logement sur le Pays de Pouzauges. Le loyer n'est pas cher car cela correspondrait à 8,50€/m². Ne pourrait-on pas garder le logement pour les entreprises qui recherchent des logements pour leurs salariés ?
Dominique Martin dit que cela peut être une piste, mais il faut simplifier cette location, sauf si une entreprise la loue à l'année. Si c'est la gestion communale, cela pourrait être trop contraignant.
Thomas Roy répond qu'il peut la proposer au club d'entreprise et que la gestion ensuite soit faite par un prestataire.
Dominique Martin dit que la condition est qu'on ait le loyer tous les mois.
Tania Héraud dit que ce serait une garantie de loyer.
Dominique Martin explique qu'en ce qui concerne le loyer pour le CCAS, il s'agit des règlements que le CCAS paye à la commune pour les 19 logements.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant des loyers suivants pour l'année 2023 comme présenté ci-dessous :

PARC LOCATIF COMMUNAL - REVISION DES LOYERS

Site	Date signature du bail	Loyer à la signature du bail	Loyer au 1/1/2022	Indice Révision Loyer INSEE à la signature	indice INSEE 2022	Nouveau loyer	
Epicerie	01/09/2017	226,42 €	226,42 €	108,91			01/04/2023
logement épicerie	01/09/2017	250,00 €	250,00 €	108,91			01/04/2023
Café	27/06/2018	300,00 €	300,00 €	111,33			01/07/2023
Logement café	27/06/2018	350,00 €	350,00 €	111,33			01/07/2023
logement 2bis rue du	01/05/2012	350,00 €	375,00 €	121,68	137,26	423,00	01/05/2023
CCAS	01/01/2022	5 500,00 €	5 500,00 €	132,62	137,26	5 692,40 €	01/01/2023

Montant HT
Publication en mars 2023

- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à sa bonne exécution.

5) Finances : Forfait communal à l'OGEC

Rapporteur : Dominique Martin

IL EST EXPOSE

Les conseillers qui sont parents d'élèves sortent de la salle, ne participant ni au débat, ni au vote.

L'OGEC de l'école privée Sainte Anne des Puys a perçu une avance sur le forfait communal annuel 2023 de 30 000,00 €, montant déjà versé à ce jour.

Tout le dossier nécessaire au calcul du forfait communal a été reçu et le montant calculé est de 66 611.64 €.

Bilan fonctionnement école Georges Brassens 2022

N° de compte	Objet	2022	2021	2020	2019
60611	Eau	405,67	529,95	223,69	477,35
60612	Electricité	7 934,73	5 851,66	4031,77	6 490,08
60631 & 60632	Fournitures d'entretien et petits équipements	36,07		0,00	444,16
6064	Fournitures administratives			58,40	565,08
6067	Fournitures scolaires	3 821,80	1 346,40	3861,74	3 989,60
6068	Fournitures diverses (Pdts entretien, savon, essuie mains,	1 457,54	2 211,73	26,65	0,00
611	Contrat de perstations de services	403,20	0,00	0,00	132,00
6135	Locations mobilières (location copieur / Etp GRENKE)	1 155,96	1 387,16	1387,16	1 387,16
615221	Entretien de bâtiments (hors gros investissements)	1 482,54	2 205,70	292,93	1 645,42
	Remboursement de la TVA par le FCVTA : TTC x 16,404%	-243,20	-361,82	-48,05	-269,91
6156	Maintenance copieur, vérification électrique	819,04	438,45	1417,32	816,72
6168	Assurance MAE	41,75	41,75	41,75	41,73
616	Assurances bâtiment	302,62	291,41	277,54	277,54
6218	Personnel extérieur (y compris pour COVID)	4 440,97	13 875,81	182,83	177,53
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	232,00
6261	Frais d'affranchissement	15,00	15,00	35,00	70,00
6262	Frais de télécommunication Internet (12 x 25,19€)	251,90	302,28	604,51	675,36
6411	Personnel titulaire	28 528,57	26 968,84	28528,57	29 569,32
6475	Médecine du travail (3 visites)	46,00	138,00	0,00	50,00
65738	Cours de natation CCPP	411,00	213,00	846,00	735,00
	Totaux	51311,16	53243,59	41 767,81	46 771,14
	Nombre d'élèves école publique au 1er septembre 2021	43	44	51	59
	Coût par élève	1193,28	1210,08	818,98	792,73

CONTRAT D'ASSOCIATION Ecole Sainte Anne des Puys

Coût moyen Elève Ecole publique x élèves inscrits Ecole privée au 15/10/2022	
78 élèves	93 076,07 €
Le compte d'emploi (= total des charges de fonctionnment) 2021/2022 présenté par l'OGEC s'élève à	66 611,64 €
Le forfait communal ne peut être supérieur au total des charges (compte d'emploi)	
Donc il sera égal	
Montant de la subvention versée en 2023	**66 611,64 €**

POUR INFO, Coûts moyens départementaux selon consignes 2022 de la PREF : 478,00 € pour élémentaires et 1 007,00 € pour les maternelles

Le contrat d'association, qui lie la commune à l'OGEC de l'école privée, cadre les conditions d'attribution de ce forfait annuel. Le conseil municipal peut voter jusqu'à 100% du coût de fonctionnement d'un élève en école Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** le solde du forfait communal de 36 611.64€ à l'OGEC une fois que le budget 2023 de la commune sera voté ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, à 14 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Verse** le solde du forfait communal de 36 611.64€ à l'OGEC une fois que le budget 2023 de la commune sera voté ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

6) Finances : Subventions aux associations
Rapporteur : Michel Tricoire

IL EST EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,
Considérant que le principe de subvention à destination de l'APE de l'école publique et de l'APEL de l'école privée est uniformisé (forfait par élève + forfait pour frais de fonctionnement).

Chaque élu(e) concerné(e), en tant que membre ou par des liens familiaux, n'a pas participé ni au débat, ni au vote et se sont retirés de la salle, selon l'association concernée.

Après avoir étudié les demandes reçues la municipalité propose de verser une subvention annuelle aux structures listées ci-dessous et les subventions exceptionnelles, selon les montants suivants :

Subventions communales 2023

	Nom de l'Association / organism	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 montant demandé	Montants voté le 09/02/22
COMPTE 6574									
1	APE école Georges Brassens	1 756,00	1 756,00	1 800,00	1 800,00	1265,00	1160,00	1600,00	1145,00
sortie pédagogique, fonctionnement asso, acquisition table et banc									
2	APEL école Ste Anne	1 906,00	150,00	1 900,00	2 350,00	1730,00	1730,00	2340,00	1670,00
1 sortie scolaire + participAtion renouvellement parc informatique (30X 78)									
3	Les Baladins du Bocage	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Aménagement sentier						tracteur ==>	3960,00		
4	HBBC basket	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	250,00	700,00	250,00
couvrir charges fixes entraineurs, 21/182 adhérents de Montournais									
5	Fanfare St-Louis du Sacré Cœur	650,00	500,00	1 000,00	1 000,00	750,00	650,00	1000,00	500,00
90ème anniversaire de l'association - subvention 2023 + subvention exceptionnelle									250,00
6	Football FC3M	500,00	500,00	500,00	500,00	925,00	500,00	500,00	500,00
renouvellement équipement sportif + matériel école de foot					1 000,00				
7	Palets des Monts	400,00	0,00	500,00	500,00		1000,00	1000,00	500,00
organisation de la coupe de vendée 11/03/2023 - subvention 2023 + subvention exceptionnelle									250,00
8	Club de la 3ème Jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	0,00		
Pas de demande									
9	Tennis de Table de SMMTT	480,00	500,00	500,00	500,00	750,00	500,00	600,00	500,00
achat d'une nouvelle table, balles, aide aux licences, 4 maillots matchs									
10	ARTéCom	300,00	0,00	300,00	500,00		500,00	500,00	300,00
animation marchés + provision pour week-end commercial 2024									
11	UNC Soldats de France	0,00	300,00	300,00	300,00		0,00		
Pas de demande									
12	Les Nénuphars du Nay			200,00		350,00	pas reçu	500,00	350,00
Alvinage brochets et truites									
13	DIANE DES PUYS chasse					350,00	300,00	500,00	350,00
Pas de projet annoncé									
14	Chants Chouchis					100,00	0,00		
Pas de demande									
15	ADMR St-Mesmin/Montournais	1 187,00	500,00	1 129,70	1 339,26		1051,08		
en attente du calcul de la mairie de St Mesmin									
16	FRANGLAIS								
Pas de demande									
17	TRAM						900,00		
Pas de demande									
18	LA GRANGE OZHIRONDELLES							300,00	100,00
Création dun atelier peinture-dessin et d'ateliers réalisation hotels à insectes									
19	VENT DES CIRQUES							500,00	250,00
Achat d'un véhicule									
	TOTAL - COMPTE 6574	7 479,00	5 006,00	8 929,70	10 589,26	8 520,00	12 801,08	10 340,00	7215,00

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'octroi des subventions aux organismes selon le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à 'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Thomas Roy se demande si nous pourrions proposer des bonus pour des actions environnementales ?
Dominique Martin répond qu'il faudrait cadrer les demandes, les budgets.
Thomas Roy parle d'un bonus pour les encourager à bien faire.
Melanie Mulowsky répond que faire un bonus pour le tri des déchets, c'est contraire à ce qui devrait se faire naturellement, que mettre une carotte serait dommage.
La commune doit conditionner le versement de subventions à la complétude de dossiers. Certaines associations n'ont pas donné tous les documents (malgré les relances) et sans ces documents, ils ne toucheront pas la subvention.

7) Finances : Clôture du Lotissement Bellevue
Rapporteur : Viviane Guédon

IL EST EXPOSE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Bellevue » a été ouvert par délibération en date du 12 juillet 2007 afin de répondre à la création d'un nouveau lotissement.
Compte tenu des ventes des deux derniers lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.
Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent (41 134.78 €) au budget principal de la commune vont être réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023
Le compte administratif établit par la commune ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public vont être votés au mois de mars

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à clôturer le budget lotissement « Bellevue».
- D'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à sa bonne exécution.

Dominique Martin explique que c'est un ancien lotissement qui se clôture avec un excédent, mais qu'il ne sera pas certainement de même pour les futurs lotissements.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à clôturer le budget lotissement « Bellevue ».
- **Informe** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à sa bonne exécution.

8) Plan communal de sauvegarde (PCS)
Rapporteur : Eric Turquand

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

La Préfecture nous informe qu'il n'y a pas besoin de délibérer pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De retirer** le plan communal de sauvegarde de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Retire** le plan communal de sauvegarde de l'ordre du jour.

9) Finances : Subvention Conseil Départemental
Rapporteur : Dominique Martin

IL EST EXPOSE

Les toilettes de l'école publique George Brassens nécessitent des travaux de rénovation.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dossier déposé en janvier et de la part du Conseil Départemental

Le plan de financement ci-dessous est prévisionnel.

Le conseil est sollicité afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux, mis à jour par le taux de participation du conseil départemental, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de tout organisme.

Pour la rénovation des équipements publics et accessibilité des bâtiments publics, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune de MONTOURNAIS

Rénovation des sanitaires Ecole Georges Brassens

MONTOURNAIS

Rénovation et mise en sécurité

Plan de Financement général

DEPENSES			
		Montants H.T.	Montants T.T.C.
TERRASSEMENT		1 596,94	1 916,33
DÉMOLITIONS - MODIFICATIONS		7 680,00	9 216,00
MAÇONNERIE - GROS-ŒUVRE		1 823,51	2 188,21
COUVERTURE		1 558,31	1 869,97
ZINGUERIE		872,10	1 046,52
RAVALEMENT DE FAÇADES		1 252,50	1 503,00
CHARPENTE BOIS		8 832,21	10 598,65
MENUISERIES EXTÉRIEURES		6 787,26	8 144,71
PORTES INT. - AMÉNAGEMENTS		6 080,00	7 296,00
CLOISONS SÈCHES		3 236,34	3 883,61
ISOLATION THERMIQUE		1 008,38	1 210,06
CHAPE		463,36	556,03
CARRELAGE - FAÏENCE		4 853,25	5 823,90
CHAUFFAGE		830,00	996,00
ÉLECTRICITÉ		3 004,00	3 604,80
V.M.C.		1 380,00	1 656,00
PLOMBERIE - SANITAIRE		3 788,98	4 546,78
PEINTURE		515,30	618,36
Couverture préau		8 051,74	9 662,09
Etudes diverses		2 516,00	3 019,20
Maître œuvre		6 134,08	7 360,90
Divers et imprévus		7 226,43	8 671,72
Total investissement		**79 490,69**	**95 388,83**
RECETTES			
DETR Etat	50,00%	39 745,35	
Conseil Départemental	20,00%	15 898,14	
Autofinancement	30,00%	23 847,21	
		79 490,69	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'annuler et remplacer** la délibération D 2023 - 7 ;
- **D'approuver** les montants des opérations tels que décrits dans les tableaux ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès du Conseil département pour les montants maximums prévus par les textes
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Dominique Martin explique qu'il fallait juste modifier les taux.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la délibération D 2023 - 7 ;
- **Approuve** les montants des opérations tels que décrits dans les tableaux ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès du Conseil département pour les montants maximums prévus par les textes
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

10) Questions diverses :

I) Nettoyage du grand chêne à côté de l'arbre des naissances et création d'un cheminement autour pour profiter de cet arbre.

II) Le Conseil Municipal est invité à l'Assemblée Nationale par la députée le 08/09/2023 pour une visite découverte.

11) Informations diverses :

I) Rapport SPANC 2021
II) Réunion à la CCPP le 14/03/2023 : Parc Eolien et Photovoltaïque
III) Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

Intervention de Laurent Barbier : il explique que toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ont signé le contrat. De la commune de Montournais, lui, en tant qu'élu référent et deux agents ont suivi une journée de formation.
La commune peut s'investir par des actions de sensibilisation pour les administrés et pour les associations. Pourquoi ne pas créer une charte avec les associations avec des bonus pour les subventions (volets : prévention alcool, violence, entretiens des locaux, environnement).
Cette sensibilisation pourrait nous permettre de mieux identifier les victimes et d'avoir une meilleure prise en charge de celles-ci ou de ceux-ci.
Laurent Barbier demande à Linda Verdon si elle peut faire une mise en forme d'un document qui résume les journées de formation.

IV) Nuits de la lecture

Le retour des informations sur cette soirée son positifs. Laurence Mahé et Monique Savater font remarquer qu'elles ont passé une très bonne soirée . Il y avait environ 100 personnes qui ont participés, de la commune et des communes environnantes.

V) Fête du 13/07 :2023

Dominique Martin dit qu'il n'est pas favorable à la continuité des Feu d'artifices à cause du danger lié aux changements climatiques (canicule, sécheresse, mobilisation des pompiers pour un spectacle tandis qu'ils sont en veille incendie partout, les dégâts sur la toiture de la salle des sports). Il n'y a pas de décision prise pour l'instant, un groupe d'associations avait été constitué. Il faudrait voir avec eux, ce qui la commune organisera pour animer cette soirée. Le budget de Feu d'artifices pourrait être mis dans l'organisation de cette soirée avec des jeux et peut être des artistes. Thomas Roy doit se renseigner auprès d'une entreprise spécialisée dans ce genre d'événements pour voir la faisabilité et pour établir un devis.

VI) Cinéma en plein air.

Cette année le Cinéma de plein air aura lieu sur le territoire, mais pas dans la commune.

Clôture de la séance par le maire à 22h20

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Mardi 7 MARS 2023 – Vote des comptes administratifs – Comptes de gestion

Mercredi 5 AVRIL 2023 – Vote des Budgets Prévisionnels
Jeudi 11 MAI 2023
Jeudi 8 JUIN 2023

Dates de Réunions et de Commissions

Commission Enfance Jeunesse :

Commission de communication :

- ✓ Le jeudi 23 février 2023 à 20h à la salle du Conseil Municipal (Supplément Bulletin)

Commission Vie Culturelle :

- ✓ Le mercredi 10 mai 2023 à 19h à la salle du Conseil Municipal
- ✓ Le mercredi 7 juin 2023 à 19h à la salle du Conseil Municipal

Commission Développement Economique :

- ✓ Le jeudi 2 mars 2023 à 20h à la salle du Conseil Municipal

Commission Voirie :

- ✓ Le vendredi 3 mars à 20h à la salle du Conseil Municipal
- ✓

Commission de Bâtiment :

- ✓ Le mercredi 1er mars 2023 à 20h à la salle du Conseil Municipal

Commission de Finances :

- ✓ Le jeudi 16 mars 2023 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal

Commission Vie Associative et sportive :

- ✓ Le mardi 21 février 2023 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Viviane GUEDON

Le Maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN